

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N° 1448 - DU 18 DEC. 2009**  
**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

Objet : ***Rémunération des services  
rendus par APSNet***

Réf. : Lettre N° 0375/SG/MLD/GM  
de la Communauté Portuaire  
du 16/12/09

Conformément à la correspondance de la Communauté portuaire d'Abidjan, visée en référence, définissant les modules à implémenter, d'une part et d'autre part, la facturation subséquente des prestations de APSNet,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la rémunération des services rendus par le système communautaire APSNet se fera selon les modalités ci-après :

• **Montant de la redevance :**

✓ Consignataires ; . . . . .

- Navires  
thoniers/chalutiers/crevettiers/sardiniers :  
**40 000 FHT par escale maritime**

- Navires frigorifiques et pétroliers : **120 000 FHT** par escale maritime
- Autres types de navires : **160 000 FHT** par escale maritime.

✓ Transitaires :

- Produits pétroliers : **0,05 FHT** par litre liquidés directement sur la déclaration en détail.
- Marchandises hors produits pétroliers et hors transbordement : **11 500 FHT** par déclaration, liquidés directement sur la déclaration en détail.

Dans le souci d'assurer la compétitivité de nos ports, les marchandises en transbordement ne font l'objet d'aucune facturation.

#### • **Paiement**

La redevance APSNet sera payée en même temps que les droits et taxes à la Recette Principale des Douanes, par le commissionnaire en douanes agréé de l'importateur, par chèque libellé à l'ordre de APSNet.

Pour les consignataires qui utilisent désormais le manifeste unique de APSNet, les règlements se feront directement à APSNet.

#### • **Réseau**

En attendant la mise en place du réseau propriétaire de la douane, APSNET fournit un réseau à l'ensemble des usagers de la douane. La facturation de ce réseau est fixée à **4 000 FHT** par déclaration.

A toutes fins utiles, je rappelle que la redevance SYDAM reste due.

La présente Circulaire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et annule toutes dispositions antérieures.

**Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.**

Annexe : Liste des prestations APSNet.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

  
  
**Col. Major A. MANGLY**

**Ampliations :**

- MEF/CAB
- Direction Recettes Douanières
- PAA
- PASP
- Communauté Portuaire
- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- Syndicat des Transitaires de C.I. S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires (SYNATRANS-CI)
- APSNet
- EMACI
- CBC
- Observatoire de la Célérité des Opérations de Dédouanement (OCOD)
- FNIS-CI
- OIC
- UGECI
- CGECI
- BIVAC
- GPP
- APCI
- GEPEX
- CCI-CI
- CCIF-CI
- FENADIS
- Régie d'escale aéroport
- Toutes Directions Douanes pour diffusion
- Représentation des douanes Maliennes.

## ANNEXE A LA CIRCULAIRE N° 1448 DU 18 DECEMBRE 2009

### LISTE DES PRESTATIONS D'APSNet

#### **a). Modules déjà opérationnels**

3. Annonces d'escales
4. Manifeste unique

#### **b). Modules qui seront progressivement opérationnels de janvier à juin 2010**

13. Echange de BL
14. Bon à délivrer consignataire et dégroupéur / Delivery order
15. Distribution des déclarations / declaration loading
16. Traçabilité ou suivi en temps réel de la marchandise / Cargo tracking
17. Paiement électronique
18. Gestion des BL (dégrouper et éclatement des BL)
19. Plateforme d'échange de données
20. Manifeste Alliance cargo
21. Manifeste simplifié de transbordement
22. Déclaration de marchandises dangereuses pour le port
23. Demande de mouvement des navires pour le port
24. Gestion des certificats délivrés par les Administrations et les agences de contrôle.

